



démission + congés

Par **chloeprds**, le **02/06/2022** à **21:32**

Bonsoir,

Je travaille dans un foyer d'hébergement en tant qu'aide médico psychologique avec la CCN 66.

J'ai envoyé ma lettre de démission avec accusé de réception le 1er juin 2022.

Etant donné que j'ai le droit à 2,5 jours par mois, j'ai le droit à 22,5 jours.

J'aurai voulu savoir si je peux prendre mes congés pendant mon préavis et donc partir plus tôt.

Mzrci d'avance.

Par **janus2fr**, le **03/06/2022** à **06:57**

[quote]

J'aurai voulu savoir si je peux prendre mes congés pendant mon préavis et donc partir plus tôt.

[/quote]

Bonjour,

Légalement, la prise de congés durant le préavis en repousse d'autant le terme. Donc si vous prenez des congés durant le préavis, vous ne partirez pas plus tôt, mais plus tard.

Par **chloeprds**, le **03/06/2022** à **14:08**

donc cela veut dire que mes 22,5 jours de congés annuels je ne vais ni pouvoir les prendre ni me les faire payer?

Par **Prana67**, le **03/06/2022** à **14:24**

Bonjour,

Non, ils ne sont pas perdus. Au pire si vous n'arrivez pas à un accord avec l'employeur pour prendre vos congés ils seront payés avec le solde de tout compte.

Par **chloeprds**, le **03/06/2022** à **14:27**

je vais être obligée de me les faire peur après parce que mon préavis s'arrete le 3 juillet et j'aurai voulu décompter mes 23 congés afin de finir le travail le 7 juin mais apparemment ce n'est pas possible

Par **miyako**, le **03/06/2022** à **16:02**

Bonjour,

Cela dépend de votre employeur .Si ce dernier accepte,les CP seront déduits du préavis..Dans le cas contraire ,les CP seront payés dans votre solde de tout compte .

Cordialement